

complet. Je crois juste de dire que leur point de vue a été accepté par les autres membres du Comité des Dix-huit. Tout en attachant la plus grande importance à la conclusion rapide d'un traité sur la non-prolifération, la délégation du Canada n'y voit que la première d'un grand nombre de mesures visant à ralentir la course aux armes nucléaires et à nous rapprocher de notre objectif d'un désarmement général et complet. Nous accueillons avec plaisir ce que Monsieur Fedorenko a dit: "Tout en travaillant en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires, le gouvernement soviétique n'essaie en aucune façon de consolider ou de perpétuer ce que les autres appellent monopole nucléaire des puissances nucléaires. Un tel accord ne peut pas et ne doit pas être une fin en soi; il ne peut être considéré que comme un pas vers la prohibition et la destruction des armes nucléaires". (A/C.1/PV1431 p.11). Et Monsieur Goldberg a dit essentiellement la même chose comme on le rapporte dans le document A/C.1/PV1431 à la page 32.

Depuis longtemps, le gouvernement du Canada est fermement engagé à une politique de ne pas fabriquer d'armes nucléaires, ce que depuis plusieurs années, nous avons l'habileté technique de faire. Nous sommes aussi engagés à conclure un traité universel sur la non-prolifération en tant que la plus urgente mesure de contrôle des armes dont la Communauté internationale soit saisie. Il y a beaucoup de points communs dans les projets de traité déposés par les Etats-Unis et l'URSS. Nous croyons qu'ils sont assez rapprochés dans leurs visées et leur portée pour nous permettre vraisemblablement d'espérer que les négociations aboutiront quant au fonds du traité. Pour ce qui est du fonds, nous espérons qu'une formule stipulera que les nations qui possèdent les armes nucléaires - les puissances nucléaires - seront limitées aux cinq qui existent actuellement et qu'on ne permettra pas que le contrôle d'armes nucléaires passe à d'autres pays. Nous avons confiance que c'est possible sans nuire aux dispositions de légitime défense des alliances.

Il est important, croyons-nous, que ce traité prévoie des dispositions efficaces pour vérifier le respect des obligations prises. L'article III du projet de traité actuel des Etats-Unis, qui invite tous les signataires "à coopérer pour faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'Energie atomique ou de garanties internationales équivalentes à toutes leurs activités nucléaires pacifiques" serait à la fois un apport au fonctionnement efficace du traité sur la non-prolifération et renforcerait le régime international des garanties. Si l'on prévoyait également l'application, sur une base obligatoire, des garanties internationales à tous les mouvements de matières fissiles à l'étranger, comme le préconise la politique du gouvernement canadien, un article sur les garanties deviendrait par lui-même un obstacle efficace à plus ample prolifération.